

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du règlement en vigueur

Le service de **restauration scolaire** de la Ville s'inscrit dans le cadre de sa **politique éducative**, avec notamment pour objectifs de promouvoir, en direction du public concerné :

- o Le principe de **l'école laïque et républicaine**, en respectant au mieux **les choix alimentaires** de chacun ;
- o **L'éducation au goût**, par des menus variés ;
- o Le respect des orientations du **Programme National Nutrition Santé (PNNS)**, notamment en matière d'équilibre nutritionnel et de développement durable ;
- o La lutte contre **le gaspillage alimentaire**.

I - PRÉSENTATION

La restauration scolaire de **la Ville de Libourne** est un service municipal :

- ✓ **Public**, ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la Ville ;
- ✓ **Facultatif**, dépendant du choix de chacun de s'y inscrire ;
- ✓ **Collectif**, il ne peut faire l'objet d'un traitement particulier que dans le cadre règlementé d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

La Ville s'est engagée, d'ici à 2022, à proposer des menus comportant 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, label de qualité ou local (AOP, AOC, labels rouges, écolabel pêche responsable ou concernant les hautes valeurs environnementales).

Le service de restauration scolaire propose **d'ores et déjà à la consommation des jeunes convives libournais 25% de produits issus de circuits courts et locaux et près de 30% de produits issus de l'agriculture biologique**.


En outre, **la ville souhaite proposer progressivement dans toutes les écoles élémentaires un choix alternatif au repas standard**, dont les protéines sont apportées par le poisson, les œufs, certaines céréales ou légumineuses : soja, riz, quinoa, haricots rouges, pois chiches, amandes, noix, beurre d'arachide, pâtes complètes, etc.

Menus standards et menus alternatifs sont **supervisés par une diététicienne** dans le respect de l'équilibre nutritionnel préconisé par le PNNS.

II - INSCRIPTIONS

a) Généralités

Seuls les enfants **inscrits à ce service via le formulaire** et dont **la fiche sanitaire** est à jour, peuvent être accueillis à la restauration scolaire.


Ces démarches sont à formaliser auprès du service Espace Familles et les documents nécessaires sont disponibles sur le site de la Ville, via l'Espace Citoyens Libourne (*nouvelle plateforme en ligne remplaçant e-Famille, reconnaissable par le logo* ).

L'inscription au service de restauration et la fiche sanitaire sont à remettre à jour **au début de chaque année scolaire**.

b) Profil de fréquentation

Pour l'ensemble des écoles, l'inscription au service de restauration scolaire est soumise au renseignement d'un

profil de fréquentation, à l'année :

- **Profil régulier** : L'enfant est inscrit par principe sur un ou plusieurs jours choisis de la semaine au service de restauration scolaire et son repas est systématiquement commandé. (exemple : tous les jours ; tous les lundis et jeudis ; seulement le mardi...)
- **Profil ponctuel** : Vous devez commander les repas de la semaine au plus tard le vendredi -14h- de la semaine qui précède. Seules les commandes formulées par le biais de votre compte  ou directement à l'accueil de l'Espace Familles seront prises en compte (ni téléphone, ni courriel).

c) Choix des Menus

L'année scolaire 2019/2020 doit permettre de définir le meilleur système qui pourra être déployé à l'ensemble des écoles en septembre 2021.

Deux systèmes seront donc testés :

Pour les écoles Myriam Errera, Sud, Simone Veil et Marie Marvingt, le profil de fréquentation doit être complété du choix du menu pour l'enfant :


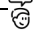
- ✓ **Menu standard** uniquement ;
- ✓ **Menu alternatif** uniquement ;
- ✓ **Menu combiné** : standards les lundis et jeudis ; alternatifs les mardis et vendredis.

Pour les autres écoles élémentaires ou primaires (Epinette, Carré, Girondins -future J.J. Rousseau-), c'est le menu standard qui est servi mais **régulièrement un choix entre menu standard et menu alternatif pourra être proposé aux enfants**.

Pour les écoles maternelles, le menu standard est servi aux enfants avec un menu alternatif une fois par semaine.

En cas d'incompatibilité occasionnelle entre le menu standard sur lequel est inscrit un enfant et ses habitudes alimentaires, le menu alternatif lui sera systématiquement servi.


d) Annulations

Pour mémoire, tout repas commandé est prévu à la production. Aussi, afin d'éviter le gaspillage alimentaire d'une part, et la facturation d'un repas non consommé d'autre part, il est demandé de signifier toute annulation dès que vous en avez connaissance et au plus tard le vendredi à 14 heures pour tout repas de la semaine suivante par le biais de votre compte  ou directement à l'accueil de l'Espace Famille. 

III - TARIFS ET PAIEMENTS

Le service de restauration scolaire est facturé sur la base d'un Quotient Familial, calculé en début d'année civile. En l'absence de pièces permettant ce calcul ou en cas de fausse déclaration, le tarif maximum sera appliqué.

A noter :

- Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal ;
- Toute modification administrative du dossier de la famille doit impérativement être signalée à l'Espace Familles le plus tôt possible ou mise à jour sur votre compte  ;
- Tout repas commandé sera facturé ;
- Tout repas non commandé préalablement mais servi à un enfant sera facturé au tarif maximum sans application du quotient familial ;
- Tout repas commandé mais non consommé pour raison médicale ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical ou plus tard dans les 10 jours qui suivent le 1^{er} jour d'absence de l'enfant ;
- Le paiement s'effectue sur la base d'une facture éditée mensuellement par la Ville ;
- Les factures sont adressées aux familles après le 5 de chaque mois. Elles devront être réglées avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture. **Passée cette date, un titre de recette à régler au Trésor Public sera émis, accompagné de frais supplémentaires.** Toute difficulté de paiement peut être évoquée sur rendez-vous, à l'Espace Famille.

IV - HORAIRES

Le service de restauration scolaire est ouvert de **la sortie des classes du matin jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe l'après-midi** (12h-13h35, pour la majorité des écoles).

Les repas sont confirmés chaque jour par le personnel de l'école à la cuisine centrale **avant 9h**, en fonction des présences effectives.

V - FONCTIONNEMENT

Le temps du repas fait l'objet d'une attention particulière des équipes municipales, visant à en faire **un moment de détente, de convivialité et d'éducation pour l'enfant.**

Il est à noter que :

- Les parents sont informés d'un éventuel refus de leur enfant de s'alimenter. Sans évolution positive, ce comportement peut aboutir à une éviction du service, ce dernier étant garant de la sécurité des convives ;

- Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu de leur assiette. Cependant, l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter ;
- En dehors des PAI, des pique-niques éventuels les jours de grève et du goûter, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires de substitution aux repas servis par la Ville ;
- Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site Internet de la Ville ou via l'application « Libourne dans ma poche ». **Ils peuvent néanmoins être modifiés à titre exceptionnel** (grève, difficultés d'approvisionnement, nécessité de service, animations ou évènements festifs...)

VI- PRECISIONS

L'accueil des enfants au service de restauration scolaire est subordonné :

- ✓ **Au dépôt du formulaire d'inscription à l'Espace Familles ;**
- ✓ **Au respect des horaires de ce service ;**
- ✓ **A la capacité d'accueil des locaux ;**
- ✓ **A la souscription par la famille d'une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.**
- ✓ **A un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité** : les violences verbales, physiques, le manque de respect de soi, des autres, du matériel ou de l'environnement de l'école **ne seront pas tolérées.**

Au regard de ces obligations et après avertissement si elles ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de ce service.

A noter :

- La Ville décline toute responsabilité en cas de perte/vol/ dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants ;
- En dehors d'un PAI, **les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer de médicaments ;**
- En cas de situation mettant en jeu sa santé, un enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence ;
- En cas de nécessité, un enfant non-inscrit pourra exceptionnellement être pris en charge par ce service. La famille sera alors dans l'obligation de s'acquitter de la facture correspondant au service rendu au tarif maximum. Elle sera ensuite invitée à régulariser son dossier auprès de l'Espace Familles.

D'e-Famille à l'Espace Citoyens Libourne

Dans le courant de l'été 2019, la plateforme en ligne e-famille va évoluer vers une version plus développée, **l'Espace Citoyens Libourne**, offrant aux usagers plus de fonctionnalités pour leurs démarches en ligne : réservation, inscriptions, factures, paiement en ligne, téléchargement ou dépôt dématérialisé des pièces justificatives, réclamations, suggestions...

Dans le même temps, l'Espace Familles offrira aux usagers un espace d'accueil rénové et se tiendra à leur disposition pour la prise en main de cette nouvelle interface numérique.